

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2008

Le vingt-quatre juin deux mille huit, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique LESBATS, Maire**.

PRESENTS : M. Lesbats, **Maire**, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Lordon, JF. Dupérou, Melle Etcheverry, **Adjoint**, MM. Amestoy, Carrere, Mmes Daguerre, Dospital, M. Etcheverry, Mme Gobbi, M. Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefebvre, MM. Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérier, Sinan, MM. Ph. Urrutia, J.Ph. Urrutia, Mme Vérichon, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS-EXCUSES : MM. Vinet, Etchart, Mme Mongenet, M. Saint-Jean.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Mademoiselle Céline ETCHEVERRY est élue Secrétaire de Séance.

- * Monsieur Etchart donne procuration à Monsieur Lesbats,*
- * Monsieur Saint-Jean donne procuration à Madame Lafourcade.*

- * ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2008** (après correction du mot « traditionnelles » par « rationnelles », fin page 3 (M.Vinet).
- * ADOPTION A L'UNANIMITE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2008**

*** ACTION SOCIALE - SOLIDARITE.**

1. CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS POUR LES CANTINES SCOLAIRES ET LE CENTRE DE LOISIRS – MANDAT DONNE A LA COMMUNE PAR LE CCAS.

Madame Etchart présente le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Ustaritz, organisateur du Centre de Loisirs Sans Hébergement, a souhaité donner mandat à la Commune pour organiser une consultation unique en vue de la conclusion d'un marché de fourniture de repas pour les cantines scolaires et le Centre de Loisirs Sans Hébergement, aux fins de simplifier les procédures et d'accéder à un prix plus favorable.

Les modalités techniques de prise en charge des dépenses seront réglées dans le cadre de la subvention que la commune attribue annuellement au CCAS.

La fixation du prix de vente à l'usager relèvera de la décision de chaque personne publique organisatrice des services de restauration scolaire et du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à cette demande.

*** URBANISME – AGRICULTURE – SECURITE.**

2. DROIT DE PREMPTION URBAIN – DELEGATION GENERALE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL).

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 07 avril 2008 le Conseil Municipal, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a délégué au Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire.

Il vous est proposé d'autoriser le titulaire du droit de préemption à déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier Local Pays Basque (EPFL).

En application des articles L.213-3 et R.213-3 du Code de l'Urbanisme, le titulaire du droit de préemption s'entend également du délégataire de ce droit.

L'article 324-1 du Code de l'Urbanisme prévoit aussi que les EPFL peuvent exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme et agir par voie d'expropriation.

L'EPFL Pays Basque interviendra sur la sollicitation de la Commune d'Ustaritz.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Novembre 2005 approuvant son adhésion à l'EPFL Pays Basque,

- **DONNE** un avis favorable à la délégation du droit de préemption à l'**EPFL** Pays Basque.

<u>VOTE</u> :	POUR	18
	CONTRE	5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere)
	ABSTENTIONS	4 (Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

*** FINANCES – ACTION ECONOMIQUE.**

3. LIGNE DE TRESORERIE – CONTRAT DE RESERVATION.

Monsieur Jean-François Duperou présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de reconduire le contrat de réservation nécessaire à l'ouverture d'une ligne de trésorerie, pour un montant de **700.000 euros**.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette réservation.

<u>VOTE</u> :	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere).

4. SYNDICAT AOC PIMENT ESPELETTE – DEMANDE DE SUBVENTION.

Monsieur Jean-François Duperou présente le rapport suivant :

Le Syndicat du Piment d'Espelette, qui a pour mission de gérer, défendre et promouvoir l'AOC Piment d'Espelette obtenue en 2000, sollicite une subvention communale annuelle pour mener à bien ses activités et pérenniser l'AOC Piment d'Espelette – Ezpeletako Biperra (une partie du territoire de la Commune d'Ustaritz bénéficie du label).

En outre, les subventions allouées par les communes concernées conditionnent le versement de fonds européens au Syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 450 € au Syndicat AOC Piment d'Espelette,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

Compte-rendu de délégations :

(au titre de l'article L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

Souscription de l'emprunt 2008 pour un montant de 1.255.247 € se répartissant sous la forme de deux contrats différents :

1) EMPRUNT 1.000.000 € :

Pour financer des travaux d'investissements, la Commune d'Ustaritz décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes, un emprunt d'un montant de 1.000.000 €, d'une durée de 15 ans, dont le taux d'intérêt applicable à chaque période s'élèvera :

- sur une première période à un taux fixe annuel bonifié de 3.99 % sur une durée de 3 années sur la base d'une année bancaire de 360 jours puis,
- l'emprunteur paiera des intérêts en euros calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêts annuel suivant :
 - si le taux de référence Euribor 12 mois post fixé est inférieur ou égal à 5.50 %, le taux d'intérêt annuel applicable est un taux bonifié de 3.99 %,
 - si le taux de référence Euribor 12 mois post fixé est supérieur à 5.50 %, le taux d'intérêt annuel est défini par la formule : $3.99\% + 5 * (\text{Euribor 12 mois post fixé} - 5.50 \%)$

Le remboursement du prêt s'effectue à partir du 10/06/2008 avec une périodicité annuelle jusqu'au 10/06/2023 (l'amortissement du capital est à la carte)

2) EMPRUNT 255.247 € :

Pour financer des travaux d'investissements, la Commune d'Ustaritz contracte auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes un emprunt de la somme de 255 247 € au taux fixe de 4.70 % dont le remboursement s'effectuera à partir du 10/06/2008 en 15 échéances annuelles.

*** RESSOURCES HUMAINES.**

5. INSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE PARITAIRE COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle qu'après les élections municipales, il convient de renouveler les instances de concertation impliquant des représentants du personnel.

Il en est ainsi du Comité Technique Paritaire appelé à émettre des avis sur les questions d'organisation des services, de cadre de travail des personnels et sur les questions d'hygiène et sécurité.

Un Comité Technique Paritaire doit être créé dès qu'une collectivité emploie au moins 50 agents (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public et agents de droit privé).

De plus, les communes ont la possibilité d'instituer un Comité Technique Paritaire commun avec le Centre Communal d'Action Sociale. Pour permettre de traiter les questions d'environnement professionnel de manière cohérente, il propose de faire usage de cette possibilité.

En outre, le nombre de membres est fixé par l'organe délibérant. Pour une collectivité comptant entre 50 et 350 agents, le nombre de membres est compris entre 3 et 5 représentants titulaires pour chaque représentation (administration et personnels).

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces différents points.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique Paritaire,
- **DECIDE** que ce comité sera également compétent à l'égard des agents du Centre Communal d'Action Sociale,
- **FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires pour chacune des représentations (administration et personnels), sachant que chaque représentant titulaire a un suppléant.

6. SERVICE PISCINE - PROTOCOLE ARTT – AVENANT N° 6.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} Janvier 2002, une réglementation spécifique relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail s'applique aux agents territoriaux.

Cette réglementation a donné lieu à un protocole ARTT qui a été entériné le 21 Décembre 2001 par le Conseil Municipal pour les services de la Commune d'USTARITZ.

Un certain nombre de modifications ont été approuvées par le Conseil Municipal, les 24 Juin 2003, 26 Novembre 2003, 22 Juillet 2004, 07 Juin 2005 et 17 Novembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un nouveau rapport présenté au Comité Technique Paritaire fonctionnant près le Centre de Gestion et relatif à l'organisation de la piscine municipale ; il appartient au Conseil Municipal de l'entériner et de l'appliquer **à compter du 01 Juillet 2008.**

Le Conseil Municipal,

Vu le nouveau rapport du dispositif ARTT présenté au Comité Technique Paritaire,

- **RETIENT** la totalité du rapport présenté au Comité Technique Paritaire Intercommunal **et ce à compter du 01 Juillet 2008.**

<u>VOTE</u> :	POUR	22
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	5 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere).

7. SERVICE TECHNIQUE - AUGMENTATION DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 23 Mai 2007, il a été décidé de recruter un Adjoint Administratif de 2^{ème} classe pour 17,5 heures par semaine civile au Centre Technique Municipal pour en assurer le Secrétariat.

Après un premier bilan effectué, il s'avère que pour améliorer l'organisation de ce service, il est nécessaire de porter le temps de travail de cet emploi permanent à 35 heures par semaine civile **et ce à compter du 16 Juin 2008.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après consultation du Comité Technique Paritaire Intercommunal,

- **DECIDE de porter** de 17,5 heures à 35 heures par semaine civile le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe **et ce à compter du 16 Juin 2008,**
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

8. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'EMPLOI A TEMPS COMPLET.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'autoriser le recrutement pour **les Services Administratifs** (Service Administration Générale) d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) **à compter du 16 Juin 2008** avec un temps de travail hebdomadaire **de 35 Heures** et pour une durée **de 12 mois** qui pourra être renouvelée pour une période maximale totale de 24 mois.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recrutement pour les Services Administratifs (Service Administration Générale) d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) **à compter du 16 Juin 2008** avec un temps de travail hebdomadaire **de 35 Heures** et pour une durée **de 12 mois** qui pourra être renouvelé pour une période maximale totale **de 24 mois.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce contrat,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget des exercices 2008, 2009 et 2010.

<u>VOTE</u> :	POUR	18
	CONTRE	0
	ABSTENTIONS	9 (Amestoy, Daguerre, Minvielle, Perrin, Carrere, Lafourcade, Iratchet, Sinan, Saint-Jean).

*** QUESTIONS ORALES.**

*** COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**